



Assemblée générale

Distr. générale
8 avril 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Point 19 de la liste préliminaire*
Développement durable

Suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général communique ci-joint une lettre par laquelle la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) transmet le Programme d'action global pour l'éducation au service du développement durable, comme moyen d'assurer le suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable après 2014 (voir annexe).

* A/69/50.



Annexe**Lettre datée du 6 mars 2014, adressée au Secrétaire général
par la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture**

Lors de sa trente-septième session, la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a adopté le Programme d'action global pour l'éducation au service du développement durable comme moyen d'assurer le suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable après 2014, et m'a priée de le porter à l'attention de l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session pour qu'elle l'examine en tant que contribution concrète au programme de développement pour l'après-2015 et lui donne la suite voulue (voir le paragraphe 4 de la pièce jointe I, 37C/Résolution 12).

Le Programme d'action global a été élaboré en consultation avec toutes les parties prenantes de l'éducation au service du développement durable. Il est axé sur l'action menée sur le terrain et sur la désignation des groupes cibles et des groupes participants prioritaires que sont les décideurs, les dirigeants institutionnels, les jeunes, les éducateurs et les autorités locales. Il constituera la contribution principale de l'UNESCO à la mise en œuvre du paragraphe 233, relatif à l'éducation au service du développement durable du Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (résolution [66/288](#) de l'Assemblée générale, annexe), tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 2012. Comme vous le savez, le mécanisme de mise en œuvre de Rio, annexé à votre lettre du 2 août 2012, désigne l'UNESCO organisme chef de file chargé d'assurer le suivi dans ce domaine. Nous prévoyons de lancer le Programme d'action global à la Conférence mondiale de l'UNESCO sur l'éducation pour le développement durable, qui doit se tenir à Aichi-Nagoya (Japon) de 10 au 12 novembre 2014.

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer la résolution ci-jointe et le texte du Programme aux membres de l'Assemblée générale, pour qu'ils les examinent et leur donnent la suite voulue (voir pièces jointes).

(Signé) Irina **Bokova**

Pièce jointe 1

37C/Résolution 12

Suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable après 2014 – Programme d'action global

La Conférence générale,

Prenant note des décisions 190 EX/9 et 192 EX/6,

Prenant également note du vigoureux soutien que le Conseil exécutif a exprimé en faveur du Programme d'action global pour l'éducation en vue du développement durable (EDD) et de ses cinq domaines d'action prioritaires,

Ayant examiné la proposition concernant un programme d'action global pour l'éducation en vue du développement durable (EDD) comme moyen d'assurer le suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD) après 2014 (37 C/57),

1. *Approuve* le Programme d'action global pour l'éducation en vue du développement durable;
2. *Reconnaît* la nécessité d'un solide soutien politique pour la réussite de la mise en œuvre du Programme d'action global pour l'éducation en vue du développement durable;
3. *Encourage* les ministres des États membres et les chefs de secrétariat d'organismes des Nations Unies à participer à la Conférence mondiale de l'UNESCO sur l'EDD qui passera en revue la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable et étudiera les moyens de renforcer la promotion de l'EDD;
4. *Prie* la Directrice générale de porter le Programme d'action global pour l'EDD à l'attention de l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa soixante-neuvième session (2014), qui l'examinera et se prononcera sur les mesures à prendre;
5. *Prie également* la Directrice générale de mobiliser tous les secteurs de programme et réseaux de l'UNESCO afin qu'ils intensifient leur contribution à l'EDD et prennent part aux préparatifs de la mise en œuvre du Programme d'action global;
6. *Insiste* sur la nécessité de collaborer et d'établir des partenariats avec les autres organismes des Nations Unies concernés et, en particulier, le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables;
7. *Invite* les États membres à appuyer l'adoption du Programme d'action global par l'Assemblée générale des Nations Unies, en tant que contribution concrète à l'agenda pour le développement post-2015.

Pièce jointe 2

Programme d'action global pour l'éducation au service du développement durable comme moyen d'assurer le suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable après 2014

I. Introduction

1. On ne parviendra pas à un développement durable sur la seule base d'accords politiques, de mesures d'incitation financières ou de solutions faisant appel à la technologie. Le développement durable exige que nous changions nos modes de réflexion et d'action. L'éducation jouera à cet égard un rôle crucial. Il est donc nécessaire d'agir à tous les niveaux pour mobiliser pleinement le potentiel de l'éducation et de multiplier les possibilités d'apprentissage pour que chacun ait accès au développement durable. Le but du Programme d'action global pour l'éducation en vue du développement durable est de fournir l'impulsion nécessaire à cette entreprise. Le présent document en expose les grandes lignes.

2. Il a été pris acte de longue date du rôle important que joue l'éducation en vue du développement durable. L'amélioration et la réorientation de l'éducation constituaient l'un des objectifs d'Action 21, qui a été adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992, et dont le chapitre 36 est intitulé « Promotion de l'éducation, de la sensibilisation du public et de la formation ». La réorientation de l'éducation de manière à l'axer sur le développement a été au cœur de nombre des initiatives entreprises durant la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014), qui a été proclamée à la suite du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg (Afrique du Sud) en 2002. En outre, l'éducation a fait partie intégrante des trois principales conventions dites de Rio, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992), la Convention sur la diversité biologique (1992) et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (1994).

3. Dans L'Avenir que nous voulons, document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (résolution [66/288](#) de l'Assemblée générale, annexe), tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 2012, les États membres ont décidé de « promouvoir l'éducation au service du développement durable et [d']intégrer plus activement la question du développement durable dans les programmes d'enseignement au-delà de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable ». Le Programme d'action global pour l'éducation au service du développement durable a été conçu en réponse à cette décision et constitue le moyen d'assurer le suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable. Il a donné lieu à de vastes consultations, auxquelles ont participé des acteurs très divers. En tant que suite donnée à la Décennie des Nations Unies, il devrait contribuer de façon concrète, tangible, au programme de développement pour l'après-2015.

4. La Décennie des Nations Unies a généralisé la sensibilisation à l'éducation au service du développement durable, mobilisé des partenaires du monde entier, jeté les bases d'une collaboration internationale, pesé sur les politiques et contribué à la coordination des acteurs nationaux, tout en donnant lieu à la mise en œuvre de très

nombreux projets concrets dans tous les domaines de l'éducation et de l'apprentissage. Pour autant, des défis considérables restent à relever : souvent, les activités axées sur l'éducation au service du développement durable qui sont couronnées de succès sont assorties d'échéanciers fixes et sont exécutées avec des budgets limités; on n'établit pas suffisamment de corrélations entre les politiques et les pratiques en matière d'éducation au service du développement durable; l'éducation au service du développement durable n'est encore ni complètement intégrée à l'agenda de l'éducation ni à celui du développement durable. En outre, au fil de la Décennie, il est devenu de plus en plus pressant de trouver des solutions aux problèmes liés au développement durable et de nouvelles préoccupations sont apparues, comme la nécessité de promouvoir la citoyenneté mondiale. Par conséquent, il est important de transposer sur une plus grande échelle l'action menée au titre de l'éducation au service du développement durable.

II. Principes

5. Le Programme d'action global englobe les politiques et les pratiques en matière d'éducation au service du développement durable, qui y est présentée comme articulée sur les principes suivants :

a) L'éducation au service du développement durable permet à chaque être humain de se familiariser avec les connaissances, les compétences, les valeurs et les attitudes nécessaires pour avoir les moyens de contribuer au développement durable et de prendre des décisions en connaissance de cause et des mesures responsables pour œuvrer en faveur de l'intégrité environnementale, de la viabilité écologique et pour une société juste, dans l'intérêt des générations actuelles et futures;

b) L'éducation au service du développement durable imbrique les principaux enjeux du développement durable dans l'enseignement et l'apprentissage et fait appel à des méthodes novatrices et participatives qui donnent aux apprenants les moyens et la motivation voulues pour agir en faveur du développement durable. L'éducation au service du développement durable promeut les compétences comme la réflexion critique, la compréhension de systèmes complexes, l'imagination de scénarios futurs et la prise de décisions de façon participative et en collaboration;

c) L'éducation au service du développement durable repose sur une approche de l'éducation axée sur les droits. L'objectif est de dispenser une éducation de qualité et de favoriser un apprentissage réussi, d'une manière adaptée aux préoccupations d'aujourd'hui;

d) L'éducation au service du développement durable est une forme d'éducation transformative en ce qu'elle vise à réorienter les sociétés vers le développement durable. En dernier ressort, cela exige un recentrage des systèmes et structures éducatifs ainsi qu'un recadrage de l'enseignement et de l'apprentissage. L'éducation au service du développement durable ne peut être considérée comme un complément des pratiques éducatives existantes : elle doit imprégner toutes les strates de l'enseignement et de l'apprentissage;

e) L'éducation au service du développement durable se rattache aux volets environnemental, social et économique du développement durable d'une manière intégrée et équilibrée. Elle se rattache aussi à un agenda global pour le développement durable, tel que décrit dans le Document final de la Conférence des

Nations Unies sur le développement durable, qui inclut, entre autres, les enjeux interdépendants que sont la réduction de la pauvreté, le changement climatique, la réduction des risques de catastrophe, la biodiversité, ainsi que les modes de production et de consommation viables. Elle tient compte des spécificités locales et elle est respectueuse de la diversité culturelle;

f) L'éducation au service du développement durable englobe l'éducation formelle, non formelle et informelle ainsi que l'apprentissage tout au long de la vie, de la petite enfance jusqu'à la vieillesse. Elle comprend donc aussi les activités de formation et de sensibilisation du public menées dans le cadre plus large des efforts déployés au service du développement durable;

g) L'éducation au service du développement durable, appellation utilisée dans le Programme d'action global, vise à englober l'ensemble des activités conformes aux principes décrits ci-dessus, que l'appellation d'« éducation au service du développement durable » ou – en fonction de leur histoire, du contexte culturel ou du domaine prioritaire spécifique auquel elles se rattachent – celles d'éducation environnementale, d'éducation à la viabilité, d'éducation globale, d'éducation en matière de développement ou autres soient utilisées pour les décrire.

III. But et objectifs

6. Le but d'ensemble du Programme d'action global est de « susciter et intensifier l'action à tous les niveaux et dans tous les domaines de l'éducation et de l'apprentissage afin d'accélérer la marche vers le développement durable ». À ce but sont associés deux objectifs, le premier touchant directement le secteur de l'éducation, l'autre allant au-delà :

a) Réorienter l'éducation et l'apprentissage de sorte que chacun ait la possibilité de se familiariser avec les connaissances, les compétences, les valeurs et les attitudes nécessaires pour avoir les moyens de contribuer au développement durable;

b) Accroître la place de l'éducation et de l'apprentissage dans tous les plans d'action, programmes et activités qui visent à promouvoir le développement durable.

IV. Domaines d'action prioritaires

7. Le Programme d'action global s'articule autour de cinq domaines d'action prioritaires, alliant une optique stratégique et l'engagement des parties prenantes. Ces domaines d'action, qui ont été définis sur la base des succès enregistrés, des problèmes rencontrés et des activités laissées en suspens au cours de la Décennie des Nations Unies, sont considérés comme des leviers primordiaux pour faire progresser l'agenda de l'éducation au service du développement durable. Si l'action menée au titre de l'éducation au service du développement durable est encouragée à tous les niveaux et dans tous les domaines de l'éducation et du développement durable, l'action envisagée dans le cadre du présent Programme d'action global est axée en particulier sur les domaines et sur les objectifs stratégiques suivants :

Des politiques à l'appui de l'éducation au service du développement durable

Intégration de l'éducation au service du développement durable dans les politiques internationales et nationales en matière d'éducation et de développement durable

8. Il est essentiel de pouvoir s'appuyer sur un ensemble de politiques adaptées pour être en mesure de mobiliser l'éducation et l'apprentissage au service du développement durable et pour que l'action menée en la matière soit intensifiée dans les structures formelles, non formelles et informelles. Des politiques pertinentes et cohérentes doivent être ancrées dans des processus participatifs et élaborées au gré d'une coordination interministérielle et intersectorielle, avec le concours de la société civile, du secteur privé, du monde universitaire et des collectivités locales. Pour instaurer un ensemble de politiques adaptées, qui soient reliées comme il convient au dispositif de mise en œuvre, les principes suivants devront en particulier être respectés :

a) L'éducation au service du développement durable est systématiquement intégrée aux politiques éducatives qui s'adressent au secteur de l'éducation dans son ensemble ou à un secteur subsidiaire. Elle est incorporée aux programmes scolaires et aux normes de qualité nationales, ainsi que dans les cadres d'indicateurs qui servent à l'établissement de normes pour les résultats d'apprentissage escomptés. L'éducation au service du développement durable constitue également une composante importante des agendas internationaux pour l'éducation;

b) L'éducation au service du développement durable est systématiquement intégrée aux politiques intéressant les principaux enjeux liés au développement durable. Il s'agit de refléter le rôle joué par l'éducation et l'apprentissage dans les politiques nationales inspirées par les trois Conventions de Rio, en tenant compte de l'importance attachée dans ces conventions à la communication, à l'éducation, à la formation et à la sensibilisation du grand public. Cela passe aussi par l'intégration de l'éducation au service du développement durable aux agendas d'action pertinents pour le développement durable;

c) L'éducation au service du développement durable est systématiquement intégrée dans les cadres de coopération bilatéraux et multilatéraux en matière de développement durable.

Approches institutionnelles globales

Promotion d'approches institutionnelles globales de l'éducation au service du développement durable à tous les niveaux et dans tous les types de structure

9. Les approches institutionnelles globales passent non seulement par une réorientation des contenus et des méthodes pédagogiques, mais aussi par une gestion des campus et autres installations qui soit conforme aux exigences du développement durable et par la coopération des établissements avec les partenaires du développement durable localement. Des succès notables ont été enregistrés à cet égard dans le supérieur et le secondaire. Ils doivent être transposés sur une plus grande échelle et étendus à d'autres niveaux et types d'éducation, notamment l'éducation et la protection de la petite enfance, l'enseignement et la formation techniques et professionnels et l'éducation non formelle des jeunes et des adultes.

La promotion d'approches institutionnelles globales repose en particulier sur les impératifs suivants :

a) Une consultation est organisée à l'échelle d'une institution de telle manière que toutes les parties prenantes – direction, enseignants, apprenants, administration – puissent élaborer conjointement une vision à long terme et un plan pour la mise en œuvre de l'éducation au service du développement durable dans l'ensemble de l'institution en question;

b) Un appui technique et, lorsque c'est possible et approprié, financier est apporté à l'institution pour faciliter sa réorientation. Cela peut prendre la forme d'exemples pertinents de bonnes pratiques, d'une formation à l'intention de la direction et de l'administration, de l'élaboration de directives ou de recherches y afférentes;

c) Les réseaux interinstitutions pertinents sont mobilisés et renforcés afin de faciliter l'appui mutuel, comme la transmission horizontale des savoir-faire associés à l'approche institutionnelle globale, et afin d'accroître la visibilité de cette approche pour la promouvoir en tant que modèle pour l'adaptation.

Éducateurs

Renforcement de l'aptitude des éducateurs, formateurs et autres agents de changement à faciliter l'apprentissage de l'éducation au service du développement durable

10. Les éducateurs comptent parmi les principaux vecteurs de changement dans leur secteur d'activité et sont parmi les mieux à même de faciliter l'apprentissage des principes du développement durable. Il est constamment nécessaire de perfectionner les compétences des éducateurs, formateurs et autres agents de changement afin qu'ils maîtrisent les enjeux pertinents du développement durable et les méthodes appropriées d'enseignement et d'apprentissage. Cela repose en particulier sur les impératifs suivants :

a) L'éducation au service du développement durable est intégrée à la formation initiale et à la formation continue des enseignants du préscolaire, du primaire et du secondaire, ainsi qu'à celle des enseignants et praticiens de l'éducation non formelle et informelle. On peut commencer par incorporer l'éducation au service du développement durable à certaines matières spécifiques, mais on visera son intégration généralisée. Elle doit faire partie de la formation dispensée aux chefs d'établissement;

b) L'éducation au service du développement durable est intégrée à la formation initiale et à la formation continue des enseignants et formateurs des secteurs technique et professionnel. On s'attache à renforcer la maîtrise des modes de production et de consommation viables ainsi que les compétences requises pour les emplois verts;

c) Dans le supérieur, l'éducation au service du développement durable est intégrée à la formation des enseignants afin qu'ils soient mieux à même de présenter aux étudiants les enjeux associés à la durabilité, de conduire et de superviser des recherches interdisciplinaires axées sur la quête de solutions et de contribuer à la définition de grandes orientations en matière d'éducation au service du développement durable et de développement durable;

d) Les principes associés au développement durable – par exemple l'utilisation efficace des ressources ou la responsabilité sociale et des sociétés – sont enseignés de façon plus approfondie au niveau postuniversitaire, dans le cadre du renforcement des capacités et de la formation des décideurs, du personnel du secteur public, des membres du secteur commercial, des médias et des professionnels du développement, ou encore d'autres professionnels spécialisés dans tel ou tel secteur ou thème d'activité intéressant le développement durable. Cela peut se faire, entre autres, par l'intermédiaire de programmes de formation de formateurs à l'éducation au service du développement durable, en intégrant l'éducation au service du développement durable à la formation de ceux qui exercent des fonctions exécutives, ou en alignant les programmes de formation interne du personnel de sociétés privées sur les principes de l'éducation au service du développement durable.

Jeunes

Aide apportée aux jeunes pour qu'ils jouent leur rôle d'agents de changement au service du développement durable au moyen de l'éducation au service du développement durable

11. C'est en grande partie aux jeunes qu'incombe la responsabilité de bâtir un meilleur avenir, non seulement pour eux-mêmes mais aussi pour les générations futures. En outre, aujourd'hui, les jeunes sont de plus souvent des vecteurs des processus éducatifs, en particulier dans les structures d'apprentissage informelles et non formelles. Pour qu'il soit possible d'aider les jeunes à être des agents de changement au service du développement durable au moyen de l'éducation au service du développement durable, il faut en particulier que les conditions suivantes soient remplies :

a) On offre aux jeunes davantage de possibilités d'accès à une éducation non formelle et informelle axée sur l'apprenant. Cela passe par le développement et le perfectionnement de l'apprentissage de l'éducation au service du développement durable en ligne et à l'aide d'appareils portatifs;

b) Les compétences participatives qui donnent aux jeunes les moyens de se comporter en agents de changement et en promoteurs du développement durable aux niveaux mondial, national et local deviennent un objectif spécifique des programmes éducatifs formels et non formels, qu'ils portent directement ou non sur l'éducation au service du développement durable.

Collectivités locales

Accélération de la recherche de solutions appropriées à un développement durable au niveau local au moyen de l'éducation au service du développement durable

12. Il arrive souvent que des solutions efficaces et innovantes aux problèmes liés au développement durable soient trouvées localement. Le dialogue et la coopération multipartites, par exemple entre autorités locales, organisations non gouvernementales, secteur privé, médias, établissements éducatifs et institutions de recherche, ou encore particuliers, jouent à cet égard un rôle clé. L'éducation au service du développement durable appuie l'apprentissage et l'engagement local parmi de multiples partenaires, et elle établit des passerelles entre le plan local et le

niveau mondial. La mobilisation totale de l'éducation et de l'apprentissage au service du développement durable passe donc par l'intensification de l'action menée au plan local en faveur de l'éducation au service du développement durable. Cela repose en particulier sur les impératifs suivants :

a) Des réseaux locaux qui facilitent l'apprentissage des principes du développement durable par de multiples parties prenantes sont constitués, entretenus et perfectionnés. Cela passe aussi par la diversification et l'élargissement des réseaux existants, de manière à mobiliser davantage d'acteurs, parmi lesquels de nouveaux partenaires, notamment parmi les groupes de population autochtones;

b) Les autorités et gouvernements locaux proposent davantage de possibilités d'apprentissage des principes du développement durable. Ils veillent notamment, selon les cas, à ce que l'éducation au service du développement durable soit intégrée dans l'éducation formelle et à ce que des possibilités d'éducation non formelle et informelle axée sur le développement durable soient offertes à tous les membres de la communauté, et ils apportent leur soutien à cette entreprise.

Mise en œuvre

13. Il est prévu que le Programme d'action global proposé soit mis en œuvre aux niveaux international, régional, sous-régional, national, sous-national et local. Tous les partenaires compétents sont encouragés à élaborer des activités qui s'inscrivent dans les cinq domaines d'action prioritaires. La responsabilité en incombe en particulier aux gouvernements des États Membres, aux organisations de la société civile, au secteur privé, aux médias, au monde universitaire et aux chercheurs, aux établissements scolaires et autres institutions compétentes qui facilitent et appuient l'apprentissage, aux enseignants et aux apprenants à titre individuel, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales. On espère des contributions de la part des partenaires du secteur éducatif et de ceux qui sont compétents en matière de développement durable. Il a été demandé que soit instaurée une structure organisationnelle légère au niveau international et que la mise en œuvre et la définition de cibles au niveau national soient flexibles, aussi le Programme d'action global proposé sera-t-il principalement mis en œuvre de façon décentralisée.

14. Afin de faciliter la mise en œuvre du programme, l'UNESCO recensera des partenaires de premier plan pour chacun des cinq domaines d'action prioritaires et les invitera à apporter leur concours à un certain nombre d'activités spécifiques, assorties d'échéanciers et d'objectifs, qui susciteront à leur tour l'exécution d'activités par d'autres acteurs. Un forum de coordination des partenaires essentiels sera instauré pour chaque domaine d'action prioritaire. On fera appel aux chercheurs, notamment ceux qui proposent des approches novatrices de l'éducation au service du développement durable, pour aller de l'avant dans chacun des domaines d'action prioritaires.

15. Sur la base de l'expérience acquise au cours de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable, l'établissement de mécanismes de coordination nationaux sera encouragé – ou le maintien des mécanismes mis en place avec succès au cours de la Décennie. Chaque État membre est invité à désigner un coordonnateur national. Un mécanisme de coordination des entités du système des Nations Unies fonctionnera de façon continue. Grâce aux dispositifs interorganisations et autres structures compétentes, on cherchera à

exécuter le Programme d'action global en parfaite harmonie avec les autres processus et agendas internationaux pertinents.

16. Un secrétariat sera assuré par l'UNESCO, sous réserve de confirmation par l'Assemblée générale, dont les principales fonctions seront les suivantes : faciliter la mise en œuvre du programme en s'appuyant sur des partenariats; suivre les progrès accomplis à l'échelle mondiale; et servir de centre d'échanges entre les acteurs clés et d'intermédiaire pour la diffusion des meilleures pratiques.

17. Il est admis qu'il est nécessaire de doter de ressources adéquates les activités axées sur l'éducation au service du développement durable. Cela posé, du fait que l'éducation au service du développement durable n'est pas un enseignement « complémentaire » mais qu'elle imprègne l'ensemble du tissu éducatif et renvoie à toutes les préoccupations liées au développement durable, il existe pour sa généralisation un potentiel considérable de mobilisation de fonds auprès des mécanismes de financement existants, tant dans le secteur de l'éducation que dans celui du développement durable. Les donateurs sont donc encouragés à examiner la compatibilité des principes de l'éducation au service du développement durable avec ceux qui sont associés aux mécanismes de financement existants. Quant à tous ceux qui ont partie prenante dans l'éducation au service du développement durable, ils sont encouragés à utiliser pleinement et de façon systématique le potentiel existant. En outre, la constitution de nouveaux partenariats, notamment avec le secteur privé, aux fins de la mise en œuvre du Programme d'action global est riche de possibilités immenses.

18. La mise en œuvre du Programme d'action global fera l'objet d'un suivi régulier. Un dispositif de remontée d'information sera conçu, qui tiendra compte de la nécessité d'assurer un suivi fondé sur les faits, s'appuyant notamment sur des cibles et sur des critères spécifiques, et de rendre compte de l'impact du programme, des différentes caractéristiques des activités menées au titre de chaque domaine d'action, et de la nature décentralisée de la mise en œuvre du programme, impliquant de nombreux et divers partenaires. Si besoin est, on encouragera l'élaboration de mécanismes d'évaluation aux niveaux national, sous-national et local et l'on s'emploiera à mettre au point des indicateurs de succès. Pour rendre compte de la mise en œuvre du Programme d'action global, on pourra aussi avoir recours à des mécanismes de suivi et d'évaluation autres que ceux qui sont habituellement utilisés.

19. Le Programme d'action global devrait être lancé à l'occasion de la Conférence mondiale de l'UNESCO sur l'éducation au service du développement durable qui se tiendra en 2014 à Aichi-Nagoya (Japon). Il sera établi pour une période initiale d'une durée de cinq ans, au terme de laquelle il fera l'objet d'un examen visant à déterminer s'il convient ou non d'en prolonger l'exécution. Les domaines d'action prioritaires pourront alors être revus en fonction de l'évolution des besoins.